

036594

RECU LE 20 DEC. 2024

Bruxelles, jeudi 21 novembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 07 novembre 2024

(COCOF-BT-0.29443)

Décision:
Accord.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 07 novembre 2024
(COCOF-BT-0.29442)

Décision:
Accord.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 3

Arrêté 2024/2027 du Collège de la Commission communautaire française prorogeant la désignation de Madame Nathalie MENENDEZ Y DIAZ, attachée, pour exercer la fonction supérieure de Conseillère-chef de service, au Service de la formation professionnelle, à partir du 1er octobre 2024. (COCOF-BT-14.29441)

Décision: Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2027 prorogeant la désignation de Madame Nathalie MENENDEZ Y DIAZ, attaché, pour exercer la fonction supérieure de Conseillère-chef de service au Service de la formation professionnelle, à la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle, à partir du 1er octobre 2024 pour une période de maximum 6 mois. Le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 4

<u>Services centraux - Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle - Service du transport scolaire</u>

<u>Réaffectation de Monsieur Emmanuel BAUFAYT, Conseiller chef de service</u> (COCOF-BT-14.29438)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2026 portant réaffectation de Monsieur Emmanuel BAUFAYT au sein du Service du transport scolaire, à la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle, à partir du 1er octobre 2024. Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 5

<u>Services centraux - Direction d'administration des ressources humaines</u>

<u>Réaffectation de Monsieur Nicolas BERNARDEZ PORTO, attaché principal</u>
(COCOF-BT-14.29440)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2151 portant réaffectation de Monsieur Nicolas BERNARDEZ PORTO, à la Direction d'administration des ressources humaines, avec effet immédiat. Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 6

<u>Services centraux - Réaffectation Madame Agnès SCHERBAM, Conseillère chef de service</u> (COCOF-BT-14.29439)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2025 portant réaffectation de Madame Agnès SCHERBAM à la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées, à partir du 1er octobre 2024. Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 7

<u>Commission communautaire française – Levée des mesures conservatoires</u> (COCOF-BT-20.29437)

Décision: Accord.

Le Collège de la COCOF:

- Approuve le contenu de la présente note ;
 - Charge la Ministre-présidente en charge du budget de l'exécution de la présente note

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 8 PROGRAMME 2014-2020 FSE WALLONIE-BRUXELLES 2020.EU CLÔTURE DE LA PROGRAMMATION – RENFORCEMENT REACT (COCOF-BT-18.29436)
Décision: Accord.
Le Collège :
- Approuve la décision relative au renforcement selon les critères et les montants arrêtés sur REACT EU.
 Charge l'Agence FSE de notifier la présente décision et de mettre en conformité la fiche projet visée, sous réserve d'une décision similaire du gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles et du gouvernement Wallon.
 Charge l'Agence FSE de lui présenter une note reprenant la maquette financière actualisée en vue de la clôture du programme opérationnel Wallonie-Bruxelles 2020.eu.
Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

1/1



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 9

Projet d'arrêté 2024/1733 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 2.320.000,00 euros en faveur de l'asbl association des fonds sociaux du secteur non-marchand fédéraux et bicommunautaires pour la mise en œuvre de la mesure mobilité des accords non -marchands 2018 et 2021 (COCOF-BT-18.29435)

Décision: Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 2.320.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Association des Fonds Sociaux du Secteur Non-Marchand Fédéraux et Bicommunautaires pour la mise en œuvre de la mesure mobilité des accords non -marchands 2018 et 2021. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 28.3300 du budget 2024. Il charge la Présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 10

Projet d'arrêté 2024/1969 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 47.000,00 euros en faveur de l'association de fait FONDS INTERSYNDICAL ETA pour le paiement 2024 des primes majorées 2023

(COCOF-BT-18.29434)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1969 relatif à l'octroi d'une subvention de 47.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'association de fait FONDS INTERSYNDICAL ETA pour le paiement 2024 des primes majorées 2023. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024. Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 11

2023/869 Projet d'arrêté portant exécution du décret du 9 mai 2019 de la Commission communautaire française relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française, tel que modifié - 2ère lecture (COCOF-BT-18.29432)

<u>Décision:</u> Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en deuxième lecture, l'arrêté 2023/869 portant exécution du décret du 9 mai 2019 de la Commission communautaire française relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française, tel que modifié.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 12

Projet d'arrêté 2024/2082 du Collège de la Commission Communautaire Française modifiant l'arrêté 2020/1975 du Collège de la Commission Communautaire Française du 19 novembre 2020 relatif à l'agrément de l'asbl « VIVRE CHEZ SOI » (COCOF-BT-69.29433)

Décision: Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/ 2082 du Collège de la Commission Communautaire française modifiant l'arrêté 2020/1975 du Collège de la Commission Communautaire française du 19 novembre 2020 relatif à l'agrément de l'asbl « VIVRE CHEZ SOI » pour son service d'aide à domicile. li charge le Membre du Collège, chargé de la famille, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 13

Projet d'arrêté 2024/1979 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2025 au 31 décembre 2034 de l'asbl « IRAHM » pour le service de participation par des activités collectives « KALIGRAV » (COCOF-RV-51.29431)

Décision: Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1979 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034 de l'asbl « IRAHM » pour le service de participation par des activités collectives « KALIGRAV ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 14

Projet d'arrêté 2024/462 modifiant l'arrêté 2020/440 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juillet 2021 relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension, mettant en œuvre partiellement l'article 28 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée - 3ème lecture

(COCOF-RV-51.29427)

Décision:
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en 3^{ème} lecture le projet d'arrêté 2024/462 modifiant l'arrêté 2020/440 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juillet 2021 relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension, mettant en œuvre partiellement l'article 28 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 15

Arrêté 2024/1632 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché public relatif à l'«Achat et installation de matériel professionnel de cuisine pour les écoles Jules Verne et Laboratoire Marie Curie » (COCOF-RV-66.29426)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1632 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à l'achat, la livraison et l'installation de matériel professionnel de cuisine pour l'aménagement de deux cuisines dans la nouvelle école Jules Verne de la commission communautaire française.

Une délégation de signature et de compétence est donnée à l'administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire française pour prendre toute décision et tout acte (y compris toutes modifications du Cahier spécial des charges et ses annexes) relatifs à la passation, l'attribution, la conclusion, la non-attribution et la renonciation à attribuer au sens de la réglementation relative aux marchés publics ainsi que l'exécution (y compris la mise en œuvre des modifications de marché reprises aux articles 38, 38/1 à 38/19 inclus), en conformité avec l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux allocations de base : 29 003 11 01 et 31 002 11 06 du budget 2024.

Le Collège charge le Membre du Collège qui a l'Enseignement dans ses attributions et la Membre du Collège chargée de la Fonction publique de l'exécution de cet arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 16

Arrêté 2024/2032 du Collège de la Commission communautaire française approuvant le mode de passation du marché public de travaux portant sur la rénovation énergétique du bâtiment 10 au CERIA et déléguant à l'Administratrice générale l'approbation du cahier spécial de charges (COCOF-RV-66.29425)

<u>Décision:</u> Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- donne un accord de principe sur la réalisation des travaux de rénovation totale de l'enveloppe du Bâtiment 10, sur le site du CERIA, dans une version « All In » ;
- marque son accord sur le mode de passation du marché de travaux à venir, à savoir une procédure ouverte ;
- délègue à l'Administratrice générale des services du Collège, le soin d'approuver le cahier spécial de charges et de le publier ultérieurement ;
- marque son accord sur le fait de poursuivre le marché de services conclu précédemment avec l'équipe pluridisciplinaire (bureau d'études), aux mêmes conditions financières (13% du montant HTVA des travaux) ou à des conditions équivalentes moyennant adaptations mineures à la hausse ou à la baisse (les honoraires doivent encore être négociés) au moyen d'un avenant au marché de service.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 17

Projet d'arrêté 2024/2184 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 86.000,00 euros en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour Formations en langues adaptées pour un public à besoins spécifiques

(COCOF-BC-63.29429)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2184 relatif à l'octroi d'une subvention de 86.000,00 euros pour la période du 01 octobre 2024 au 30 septembre 2025 en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour Formations en langues adaptées pour un public à besoins spécifiques.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 18

<u>Traités européens et internationaux - Signature et assentiment - Accord de siège IGAD</u> (COCOF-BC-17.29428)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française approuve, en seconde lecture, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement fait à Bruxelles le 16 février 2022.

Il charge le Ministre des Relations internationales de présenter le projet de décret au Parlement francophone bruxellois.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

POINT 19

Projet d'arrêté 2024/2185 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2024 / 1236 du 3 juin 2024 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 4.000 € en faveur de l'asbl Rise up academy pour l'organisation de son événement Elite Fight League (COCOF-NB-65.29430)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024 /2185 modifiant l'arrêté du collège de la Commission communautaire française 2024 / 1236 du 3 juin 2024 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 4.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024 en faveur de l'asbl Rise up academy pour l'organisation de son événement Elite Fight League.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,